

**Politique de la Ville et Animation - Action de prévention spécialisée -
Convention entre la Ville et l'Association Départementale du Doubs
de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)**

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA intervient sur les quartiers bisontins grâce aux moyens mis à disposition par la Ville, en complément de ceux du Département du Doubs, depuis le 1^{er} janvier 1993.

L'action menée par l'ADDSEA est reconnue de l'ensemble des partenaires du Contrat Local de Prévention et de Sécurité de Besançon-Chalezeule et a été incluse comme l'une des 36 actions prioritaires de la politique locale de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Aussi, au vu du bilan de l'expérience menée, la Ville et l'ADDSEA souhaitent renouveler leurs engagements par voie de convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2006 :

Ainsi, l'ADDSEA s'engage à mettre en oeuvre une action de prévention spécialisée sur les quartiers de Montrapon, Fontaine-Ecu, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Rosemont/Saint-Ferjeux, la Grette et Planoise. Cette action sera menée par des éducateurs spécialisés diplômés.

- Les objectifs généraux fixant le cadre d'intervention des éducateurs sont :

. La prévention des inadaptations des jeunes qui se traduisent par des manifestations d'incivilité, de délinquance, de violence, de toxicomanie ou de suicide.

. L'insertion et la promotion individuelle de ces jeunes, afin qu'ils acquièrent leur propre autonomie.

La Ville quant à elle verse une subvention de fonctionnement pour couvrir les dépenses liées aux traitements et charges de sept postes et demi d'éducateurs spécialisés. Cette subvention couvre également une partie des frais de fonctionnement de l'activité, hors frais de siège. En outre, elle met à disposition de l'association les locaux utiles à l'activité des équipes et prend en charge les fluides et charges locatives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'ADDSEA selon les dispositions susvisées,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE, Mme POISSENOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.